



L'emploi accompagné,

un dispositif d'accompagnement
complémentaire spécifique pour
l'emploi des personnes en situation
de handicap

L'emploi accompagné est un concept novateur d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en milieu ordinaire de travail dans le privé et le public. Son objectif est de permettre un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit souple, adapté à leurs besoins et mobilisable à tout moment du parcours, sans limite de durée.

Porté par l'Etat et financé par l'ARS, l'Agefiph et le FIPHFP, l'Emploi accompagné est un service gratuit pour les personnes et les employeurs.

Qu'est-ce que l'emploi accompagné ?

Un dispositif complémentaire aux accompagnements de droit commun (proposés par Pôle Emploi, Cap Emploi, les Missions Locales) pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi et salariés en situation de handicap qui rencontrent des difficultés particulières en raison de leur handicap.

Il comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle.

A qui s'adresse-t-il ?

L'emploi accompagné est envisagé sur le long terme afin de sécuriser et de fluidifier les parcours professionnels.

Pour les personnes en situation de handicap à partir de 16 ans :

- A la recherche d'un emploi en milieu ordinaire de travail pour les soutenir dans leur recherche d'emploi et leur installation dans le poste ;
- Déjà en emploi, dans le secteur privé et de la fonction publique.

Les personnes accompagnées peuvent être en fin de parcours scolaire, demandeurs d'emploi ou travailleurs ESAT souhaitant travailler en milieu ordinaire de travail.

Pour les employeurs :

- Lors de l'installation dans le poste de la personne ;
- Pour sécuriser durablement le maintien en emploi.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes disposant d'une RQTH délivrée par la MDPH qui sont prêtes à s'engager dans un parcours professionnel et notamment les personnes avec un handicap invisible (handicap psychique, troubles du spectre de l'autisme, troubles du neurodéveloppement ...).

Quelles sont les spécificités de l'Emploi accompagné ?

- Un suivi personnalisé réalisé par un conseiller en Emploi Accompanyé (Job coach) qui intervient en lien privilégié avec l'environnement de la personne (logement, soins, tutelle, etc.) ;
- Un accompagnement pour une durée indéterminée, dont l'intensité varie (exemple : de 1h par jour à 1h par mois selon les besoins exprimés par la personne ou l'employeur) ;
- Un accompagnement de la personne, mais aussi de l'employeur et des collègues quand la personne est en poste.

Les bénéfices de l'Emploi accompagné

- Permettre un accès au marché du travail plus rapide pour des personnes éloignées de l'emploi ;
- Sécuriser le recrutement et le maintien dans l'Emploi à long terme ;
- Eviter les incompréhensions avec un collaborateur en poste susceptibles d'impacter la relation de travail ;
- Limiter les arrêts de travail liés notamment liés à des situations de handicap invisible et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Comment le dispositif d'emploi accompagné peut-il être mobilisé ?

Il existe une plateforme emploi accompagné par département qui rassemble un ou plusieurs opérateurs experts et le service public de l'emploi. Un demandeur d'emploi ou un salarié en poste peuvent bénéficier de cet accompagnement sur prescription :

- Soit de la MDPH du département, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Soit de Pôle Emploi, Cap Emploi ou d'une mission locale.

Quand la personne est en poste : l'employeur, son référent handicap, le service de prévention et de santé au travail peuvent lui proposer qu'il sollicite l'emploi accompagné auprès de la MDPH ou de Cap Emploi (axe maintien) pour faciliter le maintien en emploi.

Comment les demandes sont-elles étudiées ?

Les prescripteurs étudient si les besoins de la personne nécessitent un accompagnement spécifique avec l'emploi accompagné, ou si d'autres formes d'accompagnements proposées par le service public de l'emploi peuvent suffire. L'Emploi accompagné est mobilisé en complément des services, aides et prestations existants (Cap emploi, Pôle emploi, dispositifs locaux etc.) pour les personnes qui ne trouvent pas, dans l'offre existante, une réponse adaptée à leur situation.

L'emploi accompagné est soutenu par l'Etat, par l'ARS Grand Est, par l'Agefiph et le FIPHFP.

Plus d'informations sur le site
<http://destination.emploi-accompagne.fr>



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Plateforme Emploi accompagné de la Marne

Présentation

La Plateforme Emploi Accompagné de la Marne pilotée par le service la Permanence du Jard est membre du Groupement solidaire dont Ladapt Aube est le mandataire représentant l'ensemble des membres dont font partie la Haute Marne et la Marne.

Etant un service de l'association Papillons Blancs située à Bezannes, la Permanence du Jard est chef de file de la plateforme Emploi accompagné de la Marne en partenariat avec le Cap Emploi 51.

Le service sectorisé sur les villes de Reims, Chalons en Champagne et Epernay, propose un accompagnement vers et dans l'Emploi en milieu ordinaire pour toutes les personnes en situation de handicap et pour leurs employeurs sur prescription de la MDPH ou d'un SPE (Service Public de l'Emploi). Il participe aux commissions SPE organisées par la MDPH, rassemblant les services publics pour l'emploi.

Le service met en place la méthodologie d'accompagnement Emploi Accompagné suivant les 4 modules :

- **Module 1** : L'évaluation de la situation
- **Module 2** : La détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation en vue de l'insertion dans l'emploi en milieu ordinaire de travail
- **Module 3** : L'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les entreprises
- **Module 4** : L'accompagnement dans l'emploi

Participation des personnes accompagnées

La Permanence du Jard dispose d'un collectif de personnes accompagnées qui se réunit régulièrement pour participer à l'organisation du Service Emploi accompagné et échanger des conseils dans un cadre convivial.

Témoignage de personnes accompagnées

“ *L'emploi accompagné permet de construire et de suivre votre avenir* ”

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.



Permanence du Jard
Association Papillons Blancs en Champagne.
136 Rue Georges Charpak, 51430 BEZANNES
Téléphone : 03 26 06 57 05 – 06 16 25 68 36
Email : c.boursier@pbchampagne.org